

CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028

Particularités milieux hospitaliers (et Centre de crise l'Accès)

PRIMES DE MILIEU

Augmentation du pourcentage de ces primes, dont les montants sont dorénavant versés sous forme de palier, selon le nombre d'heures rémunérées par période de paie.

Prime de milieu	Palier 1 (70h et +)	Palier 2 (42 à -70h)	Palier 3 (- 42h)
Soins critiques	15%	14%	10%
Soins critiques spécifiques	10%	7%	6%
TCG	3,5%	2,25%	1%
Psychiatrie	3,5%	2,25%	1%

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À TAUX DOUBLE

Augmentation du taux à 200% pour le temps supplémentaire effectué lors d'un **quart complet durant la fin de semaine dans un centre d'activités 24/7 (imagerie médicale et centre de crise)**, indépendamment du centre d'activités auquel la personne est habituellement rattachée, aux conditions suivantes :

- Après avoir travaillé le nombre prévu à son titre d'emploi après la semaine de travail
- Avoir respecté l'horaire sept jours avant/après le quart visé

Possibilité de convertir du TS à taux double en congé chômé après 15 quarts complets à taux double (max 5 jours/an)

CONDITIONS POUR CERTAINS TE EN SANTÉ MENTALE

Rehaussement volontaire à 37,5h/semaine

Possibilité de convenir d'un horaire rehaussé à 37,5 heures par semaine, pour les TE suivants : conseillère d'orientation, criminologue, ergothérapeute, psychoéducatrice, sexologue clinicienne et travailleuse sociale

Permis de psychothérapie

Remboursement, sur une base annuelle, du coût relatif à l'obtention initiale d'un permis de psychothérapeute, des frais annuels d'adhésion, du coût de l'assurance responsabilité professionnelle et des frais de formation exigés autres que ceux pour la formation menant à la maîtrise, lorsque requis dans ses fonctions.

Les TE éligibles sont les suivants : ARH, conseillère d'orientation, criminologue, ergothérapeute, psychoéducatrice, sexologue clinicienne et travailleuse sociale.